

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 312 G** : Subvention (34 500 euros) à 7 associations pour leurs actions d'offre culturelle et de loisirs en direction des personnes âgées

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations A la Découverte de l'Age Libre – ADAL (19<sup>e</sup>), Les Amis (17<sup>e</sup>), France Bénévolat (15<sup>e</sup>), Délidémo (12<sup>e</sup>), La Compagnie Susceptible (18<sup>e</sup>), Section de gymnastique volontaire « Forme et bien être » (13<sup>e</sup>), Foranim (15<sup>e</sup>) au titre de l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1** : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association A la Découverte de l'Age Libre – ADAL (SIMPA 433– dossiers 2016\_01130 : 3 000 € et 2016\_01131 : 5 000 €) au titre de 2016.

**Article 2** : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Amis (SIMPA 25324 – dossier 2016\_00559) au titre de 2016.

**Article 3** : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association France Bénévolat (SIMPA 77341 – dossier 2016\_02220) au titre de 2016.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Délidémo (SIMPA 11805 – dossier 2016\_01163) au titre de 2016.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Susceptible (SIMPA 16068 – dossier 2016\_01646) au titre de 2016.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association Section de gymnastique volontaire « Forme et bien être » (SIMPA 17628 – dossier 2016\_01110) au titre de 2016.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Foranim (SIMPA 557 – dossier 2016\_02030) au titre de 2016.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**